

CONCOURS *Ma ville c'est électrique!*

Règlements de participation

1. DURÉE

Le concours *Ma ville c'est électrique!* est tenu par Ivanhoé Cambridge Inc. en sa qualité de gestionnaire (ci-après : « Organisateurs du concours »). Il se déroule dans dix (10) centres commerciaux entre le 30 mai 2014 à compter de 10 heures jusqu'au 29 juin 2014 à 17 heures (ci-après : « Durée du concours »).

Les dix (10) centres commerciaux participants sont les suivants :

- Centre Eaton de Montréal, 705 rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal;
- Complexe Les Ailes, 677 rue Sainte-Catherine ouest, Montréal;
- Place Montréal Trust, 1500 avenue McGill College, Montréal;
- Place-Ville-Marie : 1, Ville-Marie, Montréal;
- Mail Champlain : 2151, boulevard Lapinière, Brossard;
- Galeries Rive-Nord : 100, boulevard Brien, Repentigny;
- Carrefour Rimouski : 419, boulevard Jessop, Rimouski;
- Place Ste-Foy : 2450, boulevard Laurier, Québec;
- Centre Les Rivières : 4225, boulevard des Forges, Trois-Rivières;
- 1000 De la Gauchetière : 1000, rue De La Gauchetière Ouest Montréal.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus et résidant au Québec, à l'exception des employés, représentants et agents de Ivanhoé Cambridge Inc., de ses filiales, de leurs agences de publicité ou de promotion, de tous les détaillants des centres commerciaux participants (Carrefour Rimouski, Les Rivières, Place Ste-Foy, Galeries Rives-Nord, Mail Champlain, Place Ville-Marie, Place Montréal Trust, Complexe Les Ailes, Centre Eaton de Montréal, 1000 De la Gauchetière), des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de remplir dûment le formulaire d'inscription sur le site web : www.mavilleelectrique.org entre le 30 mai 2014 à 10 heures et le 29 juin 2014 à minuit. Le participant a droit à une participation par jour pendant toute la durée du concours.

4. PRIX

Le concours *Ma ville c'est électrique!* comprend la possibilité de gagner l'un des trois (3) vélos smart électriques, d'une valeur de 3 200 \$ chacun ainsi que l'un des cent trente (130) sacs à bandoulières fabriqués à 100 % de matières recyclées, offerts par le Centre Eaton de Montréal d'une valeur de 25 \$ chacun.

5. TIRAGE

Grand prix : Un des 3 vélos smart électriques

L'attribution du grand prix se fait de façon aléatoire. Un finaliste parmi les participants d'un centre commercial sera tiré au hasard. Le tirage aura lieu le 30 juin 2014 à 11 heures. Chacun des dix (10) finalistes seront éligibles au tirage du grand prix : soit trois (3) vélos smart électriques. Les trois (3) vélos seront attribués au sort parmi les dix (10) finalistes.

Prix secondaires : Un des 130 sacs recyclables

L'attribution des prix se fait de façon aléatoire parmi tous les participants du concours. Le tirage aura lieu le 30 juin 2014 à 11 heures.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que le nom d'un participant soit sélectionné pour un prix secondaire ou le grand prix dépendent purement du hasard, puisqu'il s'agit d'un tirage aléatoire parmi les participants d'un centre commercial ayant complété le formulaire d'inscription sur le site Internet www.mavilleelectrique.org.

7. RÉCLAMATION

7.1. Afin d'être déclarée gagnante d'un **prix secondaire** et réclamer son prix, la personne sélectionnée devra :

7.1.1 Être rejointe par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans un délai de 15 jours ouvrables après que le tirage ait eu lieu;

7.1.2 Réclamer son prix secondaire au kiosque d'information du centre commercial indiqué dans le formulaire d'inscription;

7.1.3 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute condition prévue au présent règlement, le prix sera automatiquement annulé. Si toutes les conditions sont remplies, le prix sera remis à la personne gagnante qui devra se présenter au kiosque d'information du centre commercial où son prix lui a été attribué.

7.2. Afin d'être déclarée gagnante du **grand prix** et réclamer son prix, la personne sélectionnée devra :

7.2.1 Être déclarée finaliste du concours à la suite du tirage au sort;

7.2.2 Être rejointe par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans un délai de 15 jours ouvrables après que le tirage ait eu lieu;

7.2.3 Réclamer le grand prix au kiosque d'information du centre commercial indiqué dans le formulaire d'inscription;

7.2.4 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute condition prévue au présent règlement, le prix sera automatiquement annulé. Si toutes les conditions sont remplies, le prix sera remis à la personne gagnante qui devra se présenter au kiosque d'information du centre commercial où son prix lui a été attribué.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. nombre de participations excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.

8.2 Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Dans l'éventualité où pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux gagnants, les organisateurs ne pouvaient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement en argent.

8.3 La personne gagnante dégage de toute responsabilité Ivanhoé Cambridge Inc., ses filiales, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, ou tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours, de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de leur prix, la personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

8.4 Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et de jeux du Québec.

8.5 En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.6 La base de données est la propriété des organisateurs du concours et ne sera en aucun temps annulée ou effacée. Aucune correspondance ou communication ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour un prix.

8.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.